

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service:

Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

Ν°

580 - 2025

Objet:

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SECTION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE - ENTREE NORD - MONUMENT AUX MORTS - DU LUNDI 10

NOVEMBRE 14H00 AU MARDI 11 NOVEMBRE 2025 12H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

Vu

le Code de la route;

Considérant la cérémonie du 11 novembre commémorant l'Armistice de 1918 sur la place Charles

de Gaulle à proximité du Monument aux Morts ;

Considérant qu'afin d'assurer un bon déroulement à cette cérémonie, il y a lieu d'interdire le

stationnement en amont;

<u>arrête</u>

Article 1:

La circulation et le stationnement seront interdits sur une section de la partie centrale de la place Charles de Gaulle (côté Monument aux Morts) du lundi 10 novembre à 14h00 jusqu'au mardi 11 novembre 2025 à 12h00.

Article 2:

Un emplacement pour cette commémoration sera réservé autour du Monument aux

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché à proximité des places de stationnement 48 heures avant le

début de l'occupation afin d'informer les usagers du parking.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 5:

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6:

Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 10 0CT. 2025

Carole Grelaud Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.